

# Un fonds dédié

Avec une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, l'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité.

## Pouvez-vous bénéficier de ce fonds ?

✓ oui, si vous êtes un établissement privé recevant du public de 5e catégorie  
Par exemple : agences bancaires, hôtels, restaurants, commerces alimentaires, cabinets médicaux...

✓ Et, si vous êtes une TPE ou une PME

## Que pouvez-vous financer avec ce fonds ?

✓ Des équipements et des travaux de mise en accessibilité  
Par exemple : travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...

✓ Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement  
C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener

✓ Un accompagnement par un maître d'ouvrage lors de la réalisation des travaux

## Quel est le montant de l'aide que vous pouvez obtenir ?

→ L'État finance 50% des dépenses engagées pour les équipements et les travaux de mise en accessibilité.  
Avec un maximum de 20 000€ d'aide versée.

→ L'État finance 50% des dépenses engagées pour le diagnostic des conditions d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.  
Avec un maximum de 500 € d'aide versée.

## Comment constituer votre dossier de demande d'aide ?

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site [www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite](http://www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite)

### → Pour des petits travaux et l'achat d'équipements

- 1** Rassemblez des pièces permettant d'estimer le montant des travaux : devis non signés, tickets de commande...
- 2** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 3** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](http://asp-public.fr)

### → Pour des grands travaux

- 1** Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) <https://entreprendre.service-public.fr/voisdroits/R10190>
- 2** Déposez cette demande d'autorisation à la mairie.  
Vous obtiendrez un numéro de demande.
- 3** Rassemblez des pièces permettant d'estimer le montant des travaux : devis non signés, tickets de commande...
- 4** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 5** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](http://asp-public.fr)



**À partir du 2 novembre 2023**  
Déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](http://asp-public.fr).

## Et ensuite ?

→ Vous recevrez 30% de l'aide dès l'acceptation de votre demande par l'agence de services et de paiement

→ Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (pour les grands travaux seulement).





Parce que les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un événement unique et doivent être ouverts à tous, ils doivent être également un accélérateur de la mise en accessibilité de nos établissements de proximité.

Pour cela, une attention particulière sera portée sur les commerces des villes d'accueil des épreuves et les communes alentour.

Retrouvez toutes les informations sur [www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite](http://www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite)



 **MINISTÈRE**  
**CHARGÉ DES PETITES**  
**ET MOYENNES ENTREPRISES,**  
**DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT**  
**ET DU TOURISME**  
*Zahit*  
*Agalla*  
*Pratelli*

## Établissements de proximité : commerces, hôtels, cafés, restaurants...

L'État vous aide à financer vos travaux de mise en accessibilité jusqu'en 2028.

  
  
  
Une opportunité à saisir pour assurer au quotidien l'accueil de tous les publics

